

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025-084

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par M. Zéouali ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un étal de vente de sa boulangerie sur le parking de covoiturage rue de Lys ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion ;

ARRÊTÉS

- Article 1 : **La boulangerie Au Fournil Toufflersois est autorisée à procéder à la vente** au niveau du parking de covoiturage rue de Lys, du **13/06/2025 au 29/08/2025 inclus de 10h à 13h.**
- Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau du parking de covoiturage rue de Lys, du **13/06/2025 au 29/08/2025 inclus de 10h à 13h.**
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 13/06/2025

Le Maire,

Alain GOMCE.

